Conseil communal du 18 octobre 2021

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, MM. MIDRE, DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme COLLAS, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale (voix consultative)*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Fabrique d'église de Bihain - Compte 2020 – Approbation
2. Fabrique d'église de Vielsalm - Budget 2022 – Approbation
3. Budget communal – Exercice 2021 – Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n° 2 – Approbation
4. Projet éolien à Mont-le-Soie – Concession par la Commune d'un droit de superficie – Choix du promoteur – Décision de principe
5. Déclassement du domaine public communal et vente d'une partie de chemin communal à Petit-Thier – Vente définitive – Approbation
6. Chemins vicinaux n° 26 et 145 à Provedroux – Acquisition d'emprises – Projet d'acte authentique - Approbation
7. Quartier Jules Bary – Cession gratuite à la Commune d'une parcelle appartenant à la Société Wallonne du Logement – Projet d'acte authentique - Approbation
8. Incorporation d'un terrain privé au domaine public communal à Bêche – Décision définitive
9. Déclassement et vente d'un excédent de voirie communale à Regné – Décision de principe
10. Vente de bois d'automne 2021 – Cahier spécial des charges – Ajout d'un lot – Approbation
11. Création d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux – Marché public de travaux – Plans, cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
12. Ancienne Maison communale de Grand-Halleux – Renouvellement de la couverture et isolation de la toiture – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
13. Octroi de subventions - Budget 2021 - Service ordinaire – Approbation
14. Octroi d'un subside extraordinaire – Club des jeunes de Rencheux – Décision
15. Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 – Approbation
16. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Projet éolien à Mont-le-Soie – Concession par la Commune d'un droit de superficie – Choix du promoteur – Décision de principe

Vu la contribution que peuvent apporter les opérateurs publics ou privés dans le secteur de l'éolien en matière environnementale ;
Vu les considérations de la Commission européenne qui relèvent le rôle essentiel des entités locales pour aborder les défis climatiques et énergétiques au sens large ;
Vu l'approche de la Convention des Maires initiée par la Commission européenne ;

Vu sa décision du 26 août 2013 de ratifier une convention de partenariat avec la Province du Luxembourg afin de mener les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;
Vu sa délibération du 14 décembre 2020 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie et prenant, de ce fait, comme engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre de -40% en 2030 notamment par la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables ;
Considérant que les parcelles communales situées en zone forestière dans la division cadastrale Vielsalm, 3ème division, proches de Mont-le-Soie pourraient se prêter à un projet éolien ;
Vu les avantages financiers que pourraient procurer des investissements dans le domaine éolien pour la Commune ;
Vu sa délibération du 14 décembre 2020 décidant du principe de concéder un droit de superficie sur des parcelles communales situées à l'endroit susmentionné en vue d'y installer des éoliennes ;
Considérant que le Conseil communal avait chargé le Collège de faire paraître la publicité adéquate pour permettre aux potentiels candidats de déposer une offre ;
Considérant que la publicité a été faite sur le site internet de la Commune de Vielsalm et sur le site internet spécialisé « www.lecho.be » ;
Considérant qu'à l'issue de la publicité relative à la mise à disposition de terrains communaux, quatre offres ont été reçues ;
Considérant que trois offres ont été reçues dans les délais prescrits, à savoir le 26 mars 2021, et qu'une quatrième offre est arrivée hors des délais convenus ;
Considérant cependant qu'il est de l'intérêt général de la Commune d'examiner les quatre offres reçues ;
Considérant que les offres reçues émanent des opérateurs suivants :
- WPD ;
- Luminus – Windvision – SCRL FS « Courant d'air » ;
- EDP Renewables / WattElse ;
- Aspiravi ;
Vu la constitution d'un comité de suivi composé des tendances politiques du Conseil communal afin d'examiner les différentes offres ;
Considérant que le Collège communal a estimé devoir s'adjoindre les services d'un bureau d'experts dans le domaine de l'éolien pour réaliser l'analyse des offres reçues ;
Considérant qu'une offre financière a été sollicitée auprès de trois sociétés spécialisées dans le domaine ;
Qu'au terme de cette consultation, le marché de services a été adjugé au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit l'asbl APERe, dont le siège social est situé rue Fernand Bernier, 15 à Bruxelles ;
Considérant que le 17 juin 2021, les quatre candidats ont été reçus par le comité de suivi susmentionné et par Madame d'Hernoncourt, représentant l'asbl APERe, ainsi qu'en présence de Mme Chaoui du Service Public de Wallonie-Energie ;
Vu le rapport transmis par l'asbl APERe sur l'évaluation des offres reçues et la proposition de désignation d'un des candidats ;
Vu la réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 13 octobre 2021 en présence de Madame d'Hernoncourt ;
Vu la présentation de l'évaluation des offres reçues faite en séance par Mme d'Hernoncourt, représentant l'asbl APERe ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Considérant qu'en dépit de la décision du Conseil communal de concéder un droit de superficie, le Collège communal conserve sa compétence d'avis dans le cadre de toute demande de permis unique relative à l'implantation d'un parc éolien sur les terrains communaux faisant l'objet de ce droit de superficie ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 8 octobre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 concernant le droit de superficie telle que revue par la loi du 25 avril 2014 ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 12 voix pour et 7 voix contre (groupe Comm'Vous, N. DREHSEN, A. WANET)

- du principe de concéder un droit de superficie sur des parcelles communales situées dans la division cadastrale Vielsalm, 3ème division, proches de Mont-le-Soie, en vue d'y installer des éoliennes, au profit de l'opérateur dénommé « Luminus/Windvision/SCRL FS « Courant d'Air » ;
- ce droit de superficie sera concédé à titre onéreux, conformément à l'offre présentée par l'opérateur dénommé « Luminus/Windvision/SCRL FS « Courant d'Air » ;
- de charger le Notaire Pierre Cottin de Vielsalm de dresser une convention d'option pour l'établissement d'un ou de plusieurs droits de superficie et/ou de servitude sur des parcelles communales situées dans la division cadastrale Vielsalm, 3ème division, proches de Mont-le-Soie, en vue d'y installer des éoliennes, au profit de l'opérateur dénommé « Luminus/Windvision/SCRL FS « Courant d'Air » ;
- cette convention d'option sera notamment conditionnée à l'obligation pour l'opérateur de déposer la demande de permis unique en vue de l'implantation du projet dans un délai de deux ans à dater de la signature de ladite convention et d'obtenir ce permis dans les 7 ans de la même signature ;
- à défaut de répondre à ces deux conditions, cette convention d'option sera ipso facto révoquée.
- le projet de convention d'option relative au droit de superficie susmentionné sera porté à l'approbation du Conseil communal dès après sa réception ;
- les frais de notaire et apparentés à cette convention seront pris en charge par l'opérateur.

2. Fabrique d'église de Bihain - Compte 2020 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 septembre 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 septembre 2021 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Vu l'avis de l'organe représentatif du culte reçu le 1er octobre 2021 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Bihain au cours de l'exercice 2020 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 septembre 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.283,45 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.626,00 €
Recettes extraordinaires totales	25..006,64 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	25.006,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.251,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.817,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	110,50 €
Recettes totales	43.290,09 €

Dépenses totales	7.180,35 €
Excédent	36.109,74 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. Fabrique d'église de Vielsalm - Budget 2022 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 août 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 août 2021 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 30 septembre 2021 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2022 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 août 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.525,61 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.732,19 €
Recettes extraordinaires totales	14.787,09 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	14.787,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.575,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.487,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	250,00 €
Recettes totales	21.312,70 €
Dépenses totales	21.312,70 €
Excédent	0,00 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Budget communal – Exercice 2021 – Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n° 2 – Approbation

Vu les projets de modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 établis par le Collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,
Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 07 octobre 2021;
Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 07 octobre 2021;
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE par 14 voix pour et 5 abstentions (groupe « Com'vous »)
D'approuver les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 :
Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	12.299.615,68	10.703.500,33
Dépenses totales exercice proprement dit	12.052.738,56	12.740.812,00
Boni / Mali exercice proprement dit	246.877,12	-2.037.311,67
Recettes exercices antérieurs	1.289.651,84	3.826.214,35
Dépenses exercices antérieurs	175.731,34	3.181.545,58
Prélèvements en recettes	25.000,00	3.395.328,35
Prélèvements en dépenses	1.363.000,00	2.002.685,45
Recettes globales	13.614.267,52	17.925.043,03
Dépenses globales	13.591.469,90	17.925.043,03
Boni / Mali global	22.797,62	0,00

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des finances, à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

5. Déclassement du domaine public communal et vente d'une partie de chemin communal à Petit-Thier – Vente définitive – Approbation

Vu le courrier reçu le 22 juin 2016 de Messieurs David, Jean-François et Benjamin Bruyère par lequel ils demandaient d'acquérir une partie du chemin communal situé à Petit-Thier entre les parcelles cadastrées Vielsalm 4ème Division Section A n° 1009B et 1016 ;
Considérant que l'avis du Commissaire voyer a été sollicité le 30 novembre 2016 ;
Vu la réponse de l'Inspecteur Commissaire voyer reçue le 14 décembre 2016, par laquelle il fait part de son avis défavorable au motif que ce chemin communal est utilisé par les piétons et cyclistes et qu'il s'agit du chemin le plus sécurisant pour les usagers ;
Vu la délibération du 27 décembre 2016 du Collège communal communiquant cet avis aux intéressés ;
Vu le courrier reçu le 23 octobre 2017 par lequel Monsieur Jean-Marc Bruyère, domicilié Chemin de Wanne, 44 à 6692 Petit-Thier fait la demande d'acquérir la même partie du chemin communal situé à Petit-Thier entre les parcelles cadastrées Vielsalm 4ème Division Section A n° 1009B et 1016 ;
Vu le plan provisoire dressé le 09 mars 2018 par le géomètre V. Rulmont reprenant l'emprise à acquérir en hachuré gris et l'emplacement des aménagements à opérer ;
Considérant que la demande vise l'incorporation dans le domaine privé de la famille Bruyère de ce chemin public, dans le cadre de la reconstruction de deux habitations et d'un car-port sur le bien joignant le domaine public, cadastré Vielsalm 4ème Division Section A n° 1009B et 1016 ;
Vu le permis d'urbanisme délivré par le Collège communal en séance du 22 août 2016 précisant que le car-port doit être distant en tout point d'au moins 2m50 du bord de la voirie principale ;
Vu sa décision du 6 novembre 2017 d'approuver par 14 voix pour, 2 voix :

- Le principe de déclassement du domaine public d'une partie du chemin communal situé à Petit-Thier entre les parcelles cadastrées Vielsalm 4ème Division Section A n° 1009B et 1016, telle que reprise en hachuré gris d'une contenance de 1 ares 78 centiares sur le plan provisoire dressé par le géomètre Vincent Rulmont en date du 28 juillet 2017, et le principe de sa vente à Messieurs David, Jean-François et Benjamin Bruyère ;
- De conditionner l'opération reprise ci-dessus à la cession gratuite à la Commune par Messieurs David, Jean-François et Benjamin Bruyère d'une bande de terrain longeant la voirie principale, d'une largeur identique à celle de la partie du chemin public à leur vendre, en vue d'y créer, à leurs frais, un cheminement piéton sécurisé, en saillie, selon les plans et prescriptions techniques qui leur seront fournis par l'administration communale, et ce avant la passation de l'acte authentique ;
- De solliciter de Messieurs Bruyère la transmission à l'administration communale d'un plan de mesurage de la partie du chemin communal à acquérir et de la partie à céder à la Commune, levé et dressé par un géomètre-expert immobilier ;

Vu les plans dressés par le géomètre expert Vincent Rulmont en date du 9 mars 2018 et modifiés sous l'indice A en date du 18 août 2020 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars au 9 avril 2018 concernant le déclassement et la vente d'une partie du chemin communal situé à Petit-Thier entre les parcelles cadastrées Vielsalm 4ème Division Section A n° 1009B et 1016, ainsi que concernant la cession d'une bande de terrain située entre la voirie principale et la parcelle cadastrée n° 1016 ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée durant l'enquête publique précitée ;
Vu l'estimation établie selon le plan de division dressé par Monsieur Vincent Rulmont, précité, le 9 mars 2018 avant modification par le Comité d'Acquisition d'Immeuble en date du 12 octobre 2020 pour un montant de 6.160,00€ ;
Vu l'estimation revue par le Comité d'Acquisition d'Immeuble eu égard à la nouvelle contenance d'un are soixante-neuf centiares (01 a 69ca) pour un montant de six mille sept cent soixante euros (6.760,00 €) ;
Considérant que la modification du plan de division décrite ci-dessus entraîne une modification telle des contenances qu'il ne peut plus être question d'équivalence entre les lots 1 (01a 69ca) et 2 (23ca) ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeuble en date du 09 septembre 2021 relatif à la vente d'une partie d'un chemin communal (domaine public) sis entre les parcelles cadastrées Vielsalm 4ème Division Section A n° 1009B et 1016 et à la cession sans stipulation de prix d'une partie de la parcelle cadastrées même division et section n° 1016 ;
Vu la demande d'avis du Receveur Régional envoyée en date du 6 octobre 2021 ;
Vu les plans joints ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-3 ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeuble en date du 09 septembre 2021 relatif à la vente d'une partie d'un chemin communal (domaine public) sis entre les parcelles cadastrées Vielsalm 4ème Division Section A n° 1009B et 1016 et à la cession sans stipulation de prix d'une partie de la parcelle cadastrées même division et section n° 1016 ;
- La vente est consentie au montant de 6.700,00 € ;
- D'inscrire la recette de cette vente à l'article budgétaire numéro 124/761-56 de l'exercice 2021 du budget communal ;
- De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeuble du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et pour représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'années budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021, entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

6. Chemins vicinaux n° 26 et 145 à Provedroux – Acquisition d'emprises – Projet d'acte authentique - Approbation

Vu la demande reçue le 19 avril 2010 par laquelle Monsieur Frank Bijdendijk, domicilié Keizersgracht, 501 à 1017 DM Amsterdam, sollicitait la régularisation de la situation cadastrale de ses biens situés à Provedroux, à présent cadastrés Vielsalm 2ème Division Section F n° 1084 M, 1089 A, 1089 B, 1090, 1059 E, 1059 F, 1059 G, 1064 D, 1062, 1070, 1071 C, 953 B, 953 C, 951 A et 951 B ainsi que celle des chemins vicinaux n° 26 et 145 les jouxtant ;
Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre A. Nicolet en date du 8 avril 2010 concernant la régularisation cadastrale et le repositionnement des assiettes des chemin vicinaux n° 26 et 145 à Provedroux ;
Vu l'avis favorable du Commissaire voyer daté du 4 mai 2010 concernant les limites avec le domaine public ;
Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2011, approuvant le principe de la régularisation cadastrale et le repositionnement des assiettes des chemins vicinaux n° 26 et 145 ;
Vu l'avis défavorable du Fonctionnaire délégué de l'Urbanisme reçu le 4 juillet 2011 indiquant qu'il serait opportun de régulariser l'ensemble de l'assiette des chemin vicinaux n° 26 et 145 ;
Vu le second plan de mesurage dressé par le géomètre A. Nicolet en date du 6 juin 2016, reprenant le complément demandé, soit l'ensemble de l'assiette des chemins vicinaux n° 26 et 145 ;
Considérant qu'une nouvelle enquête publique a été organisée du 18 août au 18 septembre 2017 suite à l'adoption, le 6 février 2014, du décret relatif à la voirie communale prévoyant l'allongement de la durée des enquêtes publiques de 15 à 30 jours ;
Considérant qu'une réclamation émanant de Madame Patricia Gengoux, se revendiquant à raison être également propriétaire riveraine, a été enregistrée au cours de ladite enquête publique ;
Vu l'accord signé de Madame Patricia Gengoux concernant le plan de mesurage modifié le 4 juin 2019 par le géomètre A. Nicolet suite à sa réclamation ;
Vu les accords signés relatifs aux divers échanges de terrains nécessaires à la régularisation, reçus précédemment par les propriétaires des parcelles voisines, à savoir les héritiers de feu Monsieur Joseph Petit et la Fabrique d'Eglise Satin Pierre et Paul ;
Considérant qu'il subsiste, sur base du plan modifié le 4 juin 2019 par le géomètre A. Nicolet, deux emprises portant les numéros 12 et 13, parties des parcelles cadastrées Vielsalm 2ème Division Section F n° 950B et 949L, à céder à la Commune de Vielsalm, appartenant à Madame Anne-Lise Comhaire ;

Considérant qu'il convient que la Commune de Vielsalm devienne propriétaire de ces emprises, faisant partie dans les faits du chemin ;
Vu l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition du Luxembourg réalisée en date du 5 août 2021 évaluant les indemnités d'expropriation à un montant de 1.200,00 € pour les emprises suivantes :

- Une emprise d'une contenance de douze ares dix-sept centiares soixante décimilliares (12a 17 ca 60 dm) à prendre dans la parcelle sise « Petite Roche », cadastrée comme bois, section F, n° 950 B d'une contenance totale de deux hectares douze ares (02ha 12 a 00 ca) ;
- Une emprise d'une contenance d'un are quatorze centiares nonante-neuf décimilliares (01 a 14 ca 99 dma) à prendre dans la parcelle sise « Petite Roche », cadastrée comme bois, Section F, n° 949 L d'une contenance totale de septante-sept ares quinze centiares (77a 15ca).

Vu le courrier envoyé à Madame Comhaire par le Collège communal en date du 22 mars 2021 afin de l'informer du montant de l'estimation ;
Vu le courrier envoyé par Madame Comhaire au Collège communal en date du 30 avril 2021 lui signifiant qu'elle accepte l'offre d'indemnisation ;
Vu le plan réalisé par le Bureau d'Etudes A. Nicolet, Géomètre-Expert immobilier en date du 6 juin 2016 et mis à jour en date du 28 mai 2021 ;
Vu le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'acquisition d'Immeuble en date du 7 septembre 2021 ;
Vu les plans joints ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L 1222- 4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivant relatifs à la tutelle ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'acte authentique relatif à l'acquisition des emprises suivantes appartenant à Madame Anne-Lise Comhaire, domiciliée Clos Chanmurly, 6
- 4000 Liège, pour cause d'utilité publique, dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg en date du 7 septembre 2021 :
 - Une emprise d'une contenance de douze ares dix-sept centiares soixante décimilliares (12a 17ca 60 dm) à prendre dans la parcelle sise « Petite Roche », cadastrée comme bois, section F, n° 950 B d'une contenance totale de deux hectares douze ares (02ha 12a 00ca) ;
 - Une emprise d'une contenance d'un are quatorze centiares nonante-neuf décimilliares (01a 14ca 99 dma) à prendre dans la parcelle sise « Petite Roche », cadastrée comme bois, Section F, n° 949 L d'une contenance totale de septante-sept ares quinze centiares (77a 15ca) ;

 pour un montant de 1.200 euros ;
- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 116 du décret du 17 décembre 2020, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021, entrée en vigueur le 1er janvier 2021.
- La dépense sera inscrite à l'article 421/711-56 du service extraordinaire du budget communal 2021.

7. Quartier Jules Bary – Cession gratuite à la Commune d'une parcelle appartenant à la Société Wallonne du Logement – Projet d'acte authentique – Approbation

Vu la demande verbale d'habitants du quartier Jules Bary à Vielsalm sollicitant l'aménagement de la parcelle cadastrée Vielsalm 1er Division Section E n°804t, d'une contenance de 189 m² avec des plantations d'arbustes et plantes diverses ;
Considérant en effet que cette parcelle n'est pas occupée ni entretenue de manière régulière ;
Considérant qu'elle est la propriété de la Société Wallonne du Logement (SWL) ;
Vu le courrier électronique du 16 avril 2020 envoyé par la Directrice générale de la Commune à la Société Wallonne du Logement en la personne de Monsieur M. Duyck, sollicitant l'autorisation de la Direction de la Société précitée de procéder aux aménagements envisagés ;

Vu le courriel de Monsieur Dormal, premier assistant à la Direction des Marchés Publics et du Droit Immobilier Partenariats public-privé, informant Madame Paquay que la SWL serait disposée à céder, à titre gratuit, la parcelle cadastrée Vielsalm 1er Division Section E n°804t à la Commune de Vielsalm ;
Vu sa décision du 24 mars 2021 de marquer son accord sur la cession gratuite de la parcelle précitée par la Société Wallonne du Logement, dont le siège est situé rue de l'Ecluse, 21 à 6600 Charleroi au profit de la Commune de Vielsalm ;
Vu le rapport daté du 15 avril 2021 par lequel Monsieur Benoit Wanzoul, Directeur général de la SWL, approuve la cession de la parcelle mentionnée ci-dessus à titre gratuit à la Commune de Vielsalm ;
Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition en date du 24 septembre 2021;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L 1222- 4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivant relatifs à la tutelle ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg en date du 24 septembre 2021 relatif à la cession à titre gratuit par la Société Wallonne du Logement, dont le siège est situé rue de l'Ecluse, 21 à 6600 Charleroi au profit de la Commune de Vielsalm de la parcelle sise rue Jules Bary à Vielsalm, cadastrée Vielsalm 1er Division Section E n°804t;
- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021.

8. Incorporation d'un terrain privé au domaine public communal à Bêche – Décision définitive

Vu la demande de renseignement envoyée par courrier électronique en date du 27 novembre 2019 et ayant trait à la possibilité de construction sur le lot 3 du lotissement « Irène Siquet » du 09 février 1993 à Bêche sur le terrain, actuellement cadastré Vielsalm 1ère Division Section K n° 418 d, 416e, 416f et 4126g ;
Attendu qu'une partie de la voirie mentionnée sur les plans du lotissement n'est pas publique, contrairement aux indications reprises au plan, mais est privée et appartient actuellement pour partie à Monsieur et Madame Jean-Pol Marissal, propriétaires des parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division Section K n°4114a et 29c ;
Considérant toutefois, que l'indivision Putz-Comté avait obtenu un permis de lotir le 24 décembre 1980 pour ces parcelles cadastrées actuellement Vielsalm 1ère Division Section K n° 411a, 29c, 30c avec comme condition de céder à la commune de Vielsalm une contenance de 421 m², reprise sous teinte jaune au plan de lotissement, afin de pérenniser la voirie ;
Considérant qu'en 1993, lors de l'instruction du dossier de permis de lotir « Irène Siquet », cette absence de cession à la commune n'a pas été relevées ; que le plan présenté par les demandeurs faisait état d'une voirie publique ; que le permis de lotir « Irène Siquet » a été délivré le 09 février 1993 et déclaré maintenu par décision du Fonctionnaire délégué en date du 03 octobre 1997 ;
Considérant d'autre part que Monsieur Richard Olivier souhaite obtenir des informations concernant les possibilités de construction sur sa parcelle cadastrée 1ère Division Section K n° 415e, située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Bastogne et sur laquelle une habitation existe depuis 1977 ;
Considérant également que la « voirie » est déneigée et considérée à usage public ;
Considérant qu'il convient dés lors de clarifier la situation et d'intégrer cette contenance de 421m² au domaine public communal ;
Attendu que le dossier peut faire l'objet d'une procédure de prescription acquisitive trentenaire conformément aux articles 27 et 29 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;
Vu sa délibération du 03 février 2020 décidant de lancer une procédure afin de mettre en conformité la situation de fait par rapport à la situation de droit et d'incorporer le terrain privé en jaune au plan de lotissement « Putz » à Bêche, au domaine public communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 avril 2020 d'attribuer le marché de service relatif à la désignation d'une géomètre au bureau Géoxim, Chemin de Grand-Halleux 36, Petit-Thier 6692 ;
Vu le plan dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre du bureau Géoxim, en date du 26 mai 2020 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 février 2021 au 09 mars 2021concernant l'incorporation d'un terrain privé, d'une contenance de 421 m² situé à Bêche, étant les lots 1 et 2 tels que repris en jaune et bleu au plan de mesurage dressé par la sprl Géoxim en date du 26 mai 2020 ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée durant l'enquête publique précitée ;
Vu les projets d'actes authentiques dressés par la Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 21 septembre 2021 ;
Vu les plans joints ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-3 ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les deux projets d'actes authentiques dressés par le Comité d'Acquisition du Luxembourg en date du 21 septembre 2021 ;
- De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeuble du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et pour représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'années budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021, entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

9. Déclassement et vente d'un excédent de voirie communale à Regné – Décision de principe

Vu le courrier électronique adressé le 23 août 2021 au Bourgmestre par lequel Monsieur David Coumans, demande à acquérir un excédent de voirie communale situé le long de la maison cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 1641 C, par prescription trentenaire ;
Considérant que divers documents, fournis par Monsieur Coumans, permettent d'établir l'occupation de l'excédent de voirie communale de manière continue et ininterrompue en tant que jardin attenant la maison sise Regné 46, depuis les années 1976-1977 au minimum ;
Vu les photos et plans ci-joints ;
Vu la visite de Monsieur Richard Aarts, agent technique communal, sur les lieux en date du 06 octobre 2021 ;
Vu le rapport et le dossier photographique fourni par M. Aarts consécutivement à sa visite ;
Considérant que cet excédent ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et particulièrement son article 30 stipulant que les voiries communales ne peuvent pas être supprimées par prescription ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder au déclassement du domaine public en vue de la vente de cet excédent ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à un mesurage de l'excédent de voirie susmentionné afin de déterminer la surface occupée par le jardin de Monsieur Coumans et de solliciter son estimation par le Comité d'Acquisition d'Immeuble ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe du déclassement du domaine public de l'excédent de voirie communale situé à Regné longeant la maison sise au n° 46, cadastrée Vielsalm 2ème Division, Section A, n° 1641c, et le principe de sa vente à Monsieur David Coumans, propriétaire de la maison précitée.
2. Monsieur Coumans sera chargé de faire procéder au bornage de l'excédent de voirie qu'il souhaite acquérir ;
3. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles.

10. Vente de bois d'automne 2021 – Cahier spécial des charges – Ajout d'un lot – Approbation

Vu sa décision du 4 octobre 2021 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la vente de bois d'automne portant sur 7 lots;
Vu le courrier électronique du 6 octobre 2021 par lequel le Département Nature et Forêts, du Service Public de Wallonie, propose d'ajouter un 8e lot à la vente ;
Vu le cahier spécial des charges et les conditions de vente ;
Vu les dispositions du Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
- d'approuver l'ajout d'un lot portant sur 178 m³ de bois au catalogue de la vente de bois d'automne 2021 qui aura lieu le 5 novembre 2021 ;
- le produit de cette vente sera inscrit au budget ordinaire 2021 de la Commune de Vielsalm.

11. Création d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux – Marché public de travaux – Plans, cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'un projet de création d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux a été étudié par le service technique communal, en collaboration avec l'asbl « Chemin du Rail et l'Agence de Développement Local ;
Considérant que cette liaison serait réalisée sur l'assiette de la seconde voie de chemin de fer désaffectée de la ligne SNCB 42 Liège-Gouvy ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la création d'une liaison cyclable précitée, établi par le service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 778.080,22 euros TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Commissariat Général au Tourisme et que le montant de subside alloué s'élève à 244.375 euros ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la Planification de la mobilité, et que le montant du subside alloué s'élève à 100.000 euros ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20190033) du service extraordinaire du budget 2021 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 30 septembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu le 7 octobre 2021 un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la création d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 778.080,22 € TVAC ;
2. De passer le marché par la procédure ouverte ;
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Commissariat Général au Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5000 Namur ;
4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la Planification de la mobilité ;
5. D'approuver le projet d'avis de marché et de publier cet avis au niveau national ;
6. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20190033) du service extraordinaire du budget 2021.

12. Ancienne Maison communale de Grand-Halleux – Renouvellement de la couverture et isolation de la toiture – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation –

Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la couverture et à l'isolation de la toiture de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux ;
Vu sa délibération du 13 juillet 2020 attribuant le marché de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les différents travaux concernant les toitures des bâtiments communaux à la SCprl François Colson, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet précité ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 118.429,72 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20200028) du service extraordinaire du budget 2021 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 septembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu le 7 octobre 2021 un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour le renouvellement de la couverture et l'isolation de la toiture de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux, établis par l'auteur de projet, le bureau d'architectes François Colson scprl, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.429,72 € TVAC ;
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20200028) du service extraordinaire du budget 2021.

13. Octroi de subventions - Budget 2021 - Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

10401/332-02	Fédération des Directeurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
104/332-02	Fédération des Receveurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
561/33201-02	Infosalm asbl - Syndicat d'Initiative	30.000,00 €
561/33202-02	Maison du Tourisme de la Haute Ardenne asbl	6.000,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	500,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €

62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €
62105/321-01	Service de remplacement agricole "Ardennes-Eifel" asbl	175,00 €
62104/321-01	Sereal asbl-Service remplacement province Luxembourg	175,00 €
76104/332-02	Unité Scoute Saint-Gengoux Vielsalm	825,00 €
76201/332-02	83 RD Thunderboald Division asbl	750,00 €
76203/332-02	Alizé asbl - Oxfam	500,00 €
76205/332-02	Brass Band "Les Echos de la Salm" asbl	400,00 €
76206/332-02	Canta Salma	1.000,00 €
76207/332-02	Cercle Numismatique du Val de Salm	175,00 €
76210/332-02	Comité des Fêtes de Vielsalm asbl	1.500,00 €
76214/332-02	K'Pagnée dul pîre a Rezeu asbl	150,00 €
76216/332-02	La Trientale - CNB	250,00 €
76234/332-02	MESA	750,00 €
76224/332-02	Quartier de la Gare Vielsalm	150,00 €
76226/332-02	Royale Cécilia Neuville asbl	2.500,00 €
76235/332-02	Royale Jeunesse du Val d'Hébron asbl	500,00 €
76219/332-02	Les Coqlis Société Royale	170,00 €
76237/332-02	Positive Artitude asbl	1.000,00 €
762/33206-02	Le Miroir Vagabond asbl	6.200,00 €
762/33202-02	Val du Glain Terre de Salm asbl - Musée du Coticule	25.000,00 €
76301/332-02	Bulge Relics Museum asbl	500,00 €
76303/332-02	Mémoire d'Auschwitz asbl	75,00 €
76304/332-02	C-47 Club Ardennes Salm River Chapter asbl	250,00 €
76305/332-02	Fraternelle Royale Chasseurs Ardennais asbl -Sec.Vielsalm	500,00 €
76401/332-02	Centre Européen du Cheval asbl	2.000,00 €
76407/332-02	Triptyque Ardennais - Hawy cc club cycliste	1.250,00 €
76402/332-02	Athena Volley-ball asbl	1.500,00 €
76416/332-02	Club de Tir " Les Chasseurs " asbl	500,00 €
76405/332-02	Les Archers de la Vallée des Macralles	75,00 €
76411/332-02	Tennis Club Salm asbl	125,00 €
76427/332-02	Tennis de table Joubièval asbl	350,00 €
76403/332-02	ESN - Eveil Sport et Natation asbl	5.500,00 €
76424/332-02	Vélo Club Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76435/332-02	commission des Jeunes - US Halthier	500,00 €
79090/332-01	Centre d'Action Laïque de la Province Luxembourg asbl	16.000,00 €
812/332-02	Association des Généralistes de l'Est Francophone asbl	1.500,00 €

84406/332-02	3x20 Arbrefontaine - Amicale Loisirs et Voyages	70,00 €
84401/332-02	ENEO sport – Vielsalm	300,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	125,00 €
84903/332-02	Amigo Negro José asbl	5.000,00 €
84904/332-02	ASO - Accompagnement Salm - Ourthe asbl	1.000,00 €
84901/332-02	A.L.E.M. asbl Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €
84933/332-02	BNSCO asbl	500,00 €
84911/332-02	La "S" Grand Atelier asbl	6.500,00 €
84929/332-02	Clinicoeurs de la Salm asbl	1.500,00 €
84908/332-02	Farnières - Haïti aisbl	1.000,00 €
84912/332-02	Le Fidèle Compagnon asbl	125,00 €
84910/332-02	Juju Wings asbl	500,00 €
84914/332-02	Ligue Braille asbl	125,00 €
84915/332-02	Ligue des Familles asbl -Comité de Vielsalm	850,00 €
84913/332-02	Territoires de la Mémoire asbl	195,00 €
84918/332-02	Télévie / FNRS Fonds de la Recherche Scientifique	100,00 €
84924/332-02	Groupement des Sociétés Sartoises -GSS asbl	100,00 €
87103/332-02	Association Belge Contre la Mucoviscidose asbl	75,00 €
87101/332-02	Fondation Belge contre le Cancer	75,00 €
871/332-01	Centre Médical Héliporté asbl	12.500,00 €
87901/332-02	Inter-Environnement Wallonie asbl	350,00 €
87902/332-02	Natagora asbl	120,00 €
87905/332-02	GreenEvelien asbl	1.000,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures 2021) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2022, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 juin 2022, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;
Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2021 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2022 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 8 octobre 2021 ;
DECIDE

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

10401/332-02	Fédération des Directeurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
104/332-02	Fédération des Receveurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
561/33201-02	Infosalm asbl - Syndicat d'Initiative	30.000,00 €
561/33202-02	Maison du Tourisme de la Haute Ardenne asbl	6.000,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	500,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €
62105/321-01	Service de remplacement agricole "Ardennes-Eifel" asbl	175,00 €
62104/321-01	Sereal asbl-Service remplacement province Luxembourg	175,00 €
76104/332-02	Unité Scoute Saint-Gengoux Vielsalm	825,00 €
76201/332-02	83 RD Thunderboald Division asbl	750,00 €
76203/332-02	Alizé asbl - Oxfam	500,00 €
76205/332-02	Brass Band "Les Echos de la Salm" asbl	400,00 €
76206/332-02	Canta Salma	1.000,00 €
76207/332-02	Cercle Numismatique du Val de Salm	175,00 €
76210/332-02	Comité des Fêtes de Vielsalm asbl	1.500,00 €
76214/332-02	K'Pagnée dul pîre a Rezeu asbl	150,00 €
76216/332-02	La Trientale - CNB	250,00 €
76234/332-02	MESA	750,00 €
76224/332-02	Quartier de la Gare Vielsalm	150,00 €
76226/332-02	Royale Cécilia Neuville asbl	2.500,00 €
76235/332-02	Royale Jeunesse du Val d'Hébron asbl	500,00 €
76219/332-02	Les Coqlis Société Royale	170,00 €
76237/332-02	Positive Artitude asbl	1.000,00 €
762/33206-02	Le Miroir Vagabond asbl	6.200,00 €
762/33202-02	Val du Glain Terre de Salm asbl - Musée du Coticule	25.000,00 €
76301/332-02	Bulge Relics Museum asbl	500,00 €
76303/332-02	Mémoire d'Auschwitz asbl	75,00 €
76304/332-02	C-47 Club Ardennes Salm River Chapter asbl	250,00 €
76305/332-02	Fraternelle Royale Chasseurs Ardennais asbl -Sec.Vielsalm	500,00 €
76401/332-02	Centre Européen du Cheval asbl	2.000,00 €
76407/332-02	Triptyque Ardennais - Hawy cc club cycliste	1.250,00 €
76402/332-02	Athena Volley-ball asbl	1.500,00 €
76416/332-02	Club de Tir " Les Chasseurs " asbl	500,00 €
76405/332-02	Les Archers de la Vallée des Macralles	75,00 €

76411/332-02	Tennis Club Salm asbl	125,00 €
76427/332-02	Tennis de table Joubièval asbl	350,00 €
76403/332-02	ESN - Eveil Sport et Natation asbl	5.500,00 €
76424/332-02	Vélo Club Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76435/332-02	commission des Jeunes - US Halthier	500,00 €
79090/332-01	Centre d'Action Laïque de la Province Luxembourg asbl	16.000,00 €
812/332-02	Association des Généralistes de l'Est Francophone asbl	1.500,00 €
84406/332-02	3x20 Arbrefontaine - Amicale Loisirs et Voyages	70,00 €
84401/332-02	ENEO sport – Vielsalm	300,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	125,00 €
84903/332-02	Amigo Negro José asbl	5.000,00 €
84904/332-02	ASO - Accompagnement Salm - Ourthe asbl	1.000,00 €
84901/332-02	A.L.E.M. asbl Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €
84933/332-02	BNSCO asbl	500,00 €
84911/332-02	La "S" Grand Atelier asbl	6.500,00 €
84929/332-02	Clinicoeurs de la Salm asbl	1.500,00 €
84908/332-02	Farnières - Haïti aisbl	1.000,00 €
84912/332-02	Le Fidèle Compagnon asbl	125,00 €
84910/332-02	Juju Wings asbl	500,00 €
84914/332-02	Ligue Braille asbl	125,00 €
84915/332-02	Ligue des Familles asbl -Comité de Vielsalm	850,00 €
84913/332-02	Territoires de la Mémoire asbl	195,00 €
84918/332-02	Télévie / FNRS Fonds de la Recherche Scientifique	100,00 €
84924/332-02	Groupement des Sociétés Sartoises -GSS asbl	100,00 €
87103/332-02	Association Belge Contre la Mucoviscidose asbl	75,00 €
87101/332-02	Fondation Belge contre le Cancer	75,00 €
871/332-01	Centre Médical Héliporté asbl	12.500,00 €
87901/332-02	Inter-Environnement Wallonie asbl	350,00 €
87902/332-02	Natagora asbl	120,00 €
87905/332-02	GreenEvelien asbl	1.000,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2022 une ou plusieurs pièces justificatives (factures 2021) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;
Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 juin 2022 au plus tard, les compte 2020 et budget 2021 de l'association ;
Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2021 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

14. Octroi d'un subside extraordinaire – Club des jeunes de Rencheux – Décision

Vu le courrier électronique du 18 mai 2021 de Monsieur Julien Gérardy, Président de l'asbl « Club des jeunes de Rencheux », sollicitant une aide financière pour les travaux d'aménagement d'un local dans le bloc dénommé « U » de l'ancienne caserne de Rencheux ;
Vu les factures transmises en septembre 2021 émanant des entreprises suivantes :
- Sprl Gedimat/Bricolienne de Lierneux d'un montant de 173,39 € HTVA (209,80 € TVAC) pour l'achat de blocs, sable et ciment ;
- NV Desco de Wijnegem d'un montant de 1.104,60 € HTVA (1.336,57 € TVAC) pour l'achat de WC, lave-mains et pièces sanitaires;
- NVCras Woodshops/Jehoulet de Waregem d'un montant de 1.201,14 € HTVA (1.453,38 € TVAC) pour l'achat de bois de structure ;
-SA KB+ de Lierneux d'un montant de 2.579,96 € HTVA (3.121,75 € TVAC) pour l'achat de panneaux OSB ;
- SA Bodson et Fils de Werbomont d'un montant de 2.579,28 € HTVA (3.120,93 € TVAC) pour l'achat de laine de verre, gyproc et divers matériaux ;
Considérant que le montant total de ces factures s'élève à 7.638,37 € HTVA (9.242,43 € TVAC) ;
Considérant que l'asbl « club des jeunes de Rencheux » est assujettie à la TVA ;
Considérant qu'un crédit de 30.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20210091) du service extraordinaire du budget communal 2021 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 octobre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu les documents financiers de l'asbl « club des jeunes de Rencheux », transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
DECIDE à l'unanimité
- d'octroyer à l'asbl « Club des Jeunes de Rencheux » un subside de 7.638,37 euros pour les travaux d'aménagement d'un local dans le bloc U de l'ancienne caserne de Rencheux ;
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20210091 du service extraordinaire du budget communal 2021.

15. Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021, tel que rédigé par la Directrice générale.

16. Divers

Néant

Huis-clos

Monsieur Philippe HERMAN quitte la séance.

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal ratifie à l'unanimité les délibérations adoptées par le Collège communal en matière de personnel enseignant, à savoir :

Le 29 septembre 2021

Enseignement primaire communal – Remplacement de Madame Brigitte Delhalle – Désignation de Mesdames Audrey Barbette et Nathalie Vonèche
Enseignement maternel communal – Remplacement de Madame Stéphanie Counson – Désignation de Madame Mathilde Herman

Le 5 octobre 2021

Enseignement communal – Remplacement de Madame Anne-Lise Lallemant – Désignation de Madame Nathalie Vonèche
Enseignement communal – Remplacement de Madame Catherine Hensenne – Désignation de Madame Nathalie Vonèche
Enseignement communal – Remplacement de Madame Brigitte Delhalle – Désignation de Madame Nathalie Vonèche
Enseignement primaire communal – Maître d'adaptation – Désignation de Monsieur Thomas Remacle
Enseignement primaire communal – Périodes d'accompagnement FLA (Français Langue d'Apprentissage) – Désignation de Monsieur Vincent Monin et Madame Julia Pondant
Enseignement communal – Organisation du cours de morale non confessionnelle – Désignation de Monsieur Vincent Monin
Enseignement communal – Cours commun de philosophie et de citoyenneté – Désignation de Madame Marine Bodart
Enseignement communal – Cours de philosophie et de citoyenneté – Dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle – Désignation de Madame Marine Bodart
Enseignement communal – Remplacement de Madame Isabelle Soares – Désignation de Madame Camille Blaise

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,